



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

OCTOBRE 2022

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	2
Arrêté n° 22-250 – BV du 19 septembre 2022 accordant la lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement - M. Emmanuel CARBONNEL.....	2
Arrêté n° 22-251 – BV du 19 septembre 2022 accordant la lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement - M. Jean-François LAISNE.....	2
Arrêté n° 22-252 – BV du 19 septembre 2022 accordant la lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement - M. Maxime LORIMIER.....	3
Arrêté du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE PASS PORT (AVRANCHES).....	3
Arrêté du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE CONDUITE PASSION (SAINT-LO).....	3
Arrêté du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - ÉCOLE DE CONDUITE BESNARD (SAINTE MÈRE ÉGLISE).....	3
Arrêté du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE STOP CONDUITE (SAINT HILAIRE DU HARCOUET).....	3
Arrêté du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - ÉCOLE DE CONDUITE BESNARD (CARENTAN-LES-MARAIS).....	3
SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	4
Arrêté du 4 octobre 2022 portant transfert de compétence « assainissement collectif » de la commune de Baupte au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bauptois – SIAEP DU BAUPTOIS.....	4
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	4
Arrêté préfectoral n° 2022-158-JS du 6 octobre 2022 portant désignation de l'association Manche-Nature pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Manche.....	4
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	4
Arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante.....	4
Décision du 28 septembre 2022 portant modification de la licence de l'officine de pharmacie sarl « PHARMACIE DES REMPARTS » sur la commune de SAINT-LO (50000).....	8
Arrêté du 20 octobre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante.....	8
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS	12
Récépissé du 10 octobre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913696985.....	12
Récépissé du 11 octobre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914924790 - M. MARIE Dylan.....	13
Récépissé du 13 octobre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP793432634 - M. FILLEAU Anthony.....	13
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	13
Arrêté Préfectoral N°DDPP/2022-392 du 12 octobre 2022, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Axel FABRE.....	13
Arrêté préfectoral n°DDPP/2022-395 du 12 octobre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Arnaud DE ROUCY.....	13
Arrêté Préfectoral n°DDPP/2022-396 du 12 octobre 2022, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Laurie SUDREAU.....	14
Arrêté Préfectoral N°DDPP/2022-397 du 12 octobre 2022, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie MEURDRA.....	14
Arrêté préfectoral n°DDPP/2022-400 du 14 octobre 2022, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Téri BASTIEN.....	14
Arrêté préfectoral n°DDPP/2022-406 du 27 octobre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Héroïse LESCA.....	14
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	15
Arrêté n° 2022-DDTM-SE-0214 en date du 11 octobre 2022 relatif a la venerie du blaireau dans le département de la Manche.....	15
Arrêté CM22-397 du 14 octobre 2022 portant création d'un lotissement de chantiers à naissains dans le bassin de production conchylicole d'Agon-Coutainville.....	15
Arrêté préfectoral DDTM - SH – 2022 – 006 du 17 octobre 2022 autorisant l'application du regime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Granville.....	17
DIVERS	17
SGAMI OUEST - PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST	17
Arrêté du 6 octobre 2022 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de ptac pour la gestion d'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).....	17

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 22-250 – BV du 19 septembre 2022 accordant la lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement - M. Emmanuel CARBONNEL

Art. 1 : La lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à : Emmanuel CARBONNEL, Sergent au CTA-CODIS de la Manche
 Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



Arrêté n° 22-251 – BV du 19 septembre 2022 accordant la lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement - M. Jean-François LAISNE

Art. 1 : La lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à : Jean-François LAISNE, Adjudant-chef au CIS Valognes
 Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

◆

Arrêté n° 22-252 – BV du 19 septembre 2022 accordant la lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement - M. Maxime LORIMIER

Art. 1 : La lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à : Maxime LORIMIER, Adjudant au CTA-CODIS de la Manche.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

◆

Arrêté du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE PASS PORT (AVRANCHES)

Art. 1 : L'agrément délivré le 27/09/2017, numéro E 12 050 0406 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE PASS PORT 85, Rue de la Constitution 50300 AVRANCHES, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 23/09/2022.

Art. 2 : La capacité d'accueil de la salle de cours est limitée à 12 personnes et un affichage devra être apposé qui limite le nombre de places dans la salle de cours à dix-neuf personnes.

Art. 3 : Cet agrément d'une durée de cinq ans sera renouvelé sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, si celui-ci remplit toutes les conditions requises

Art. 4 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Directrice des sécurités : Anne MAERTENS.

◆

Arrêté du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE CONDUITE PASSION (SAINT-LO)

Art. 1 : L'agrément délivré le 24/10/2017, numéro E 02 050 0334 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE CONDUITE PASSION 94, rue du Neufbourg 50000 SAINT LO, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 23/09/2022.

Art. 2 : La capacité d'accueil de la salle de cours est limitée à 15 personnes et un affichage devra être apposé qui limite le nombre de places dans la salle de cours à dix-neuf personnes.

Art. 3 : Cet agrément d'une durée de cinq ans sera renouvelé sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, si celui-ci remplit toutes les conditions requises

Art. 4 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Directrice des sécurités : Anne MAERTENS.

◆

Arrêté du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - ÉCOLE DE CONDUITE BESNARD (SAINTE MÈRE ÉGLISE)

Art. 1 : L'agrément délivré le 14/11/2017, numéro E 02 050 0454 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé ÉCOLE DE CONDUITE BESNARD 15, Rue de Verdun 50480 SAINTE MÈRE ÉGLISE, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 23/09/2022.

Art. 2 : La capacité d'accueil de la salle de cours est limitée à 18 personnes et un affichage devra être apposé qui limite le nombre de places dans la salle de cours à dix-neuf personnes.

Art. 3 : Cet agrément d'une durée de cinq ans sera renouvelé sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, si celui-ci remplit toutes les conditions requises

Art. 4 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Directrice des sécurités : Anne MAERTENS.

◆

Arrêté du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE STOP CONDUITE (SAINT HILAIRE DU HARCOUET)

Art. 1 : L'agrément délivré le 14/11/2017, numéro E 12 050 0568 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE STOP CONDUITE 24, Rue Waldeck Rousseau 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 23/09/2022.

Art. 2 : La capacité d'accueil de la salle de cours est limitée à 16 personnes et un affichage devra être apposé qui limite le nombre de places dans la salle de cours à dix-neuf personnes.

Art. 3 : Cet agrément d'une durée de cinq ans sera renouvelé sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, si celui-ci remplit toutes les conditions requises

Art. 4 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Directrice des sécurités : Anne MAERTENS.

◆

Arrêté du 6 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - ÉCOLE DE CONDUITE BESNARD (CARENTAN-LES-MARAIS)

Art. 1 : L'agrément délivré le 14/11/2017, numéro E 02 050 0345 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé ÉCOLE DE CONDUITE BESNARD 6, rue Torteron 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 23/09/2022.

Art. 2 : La capacité d'accueil de la salle de cours est limitée à 35 personnes et un affichage devra être apposé qui limite le nombre de places dans la salle de cours à dix-neuf personnes.

Art. 3 : Cet agrément d'une durée de cinq ans sera renouvelé sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, si celui-ci remplit toutes les conditions requises

Art. 4 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Directrice des sécurités : Anne MAERTENS.

◆

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté du 4 octobre 2022 portant transfert de compétence « assainissement collectif » de la commune de Bauppte au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Baupptois – SIAEP DU BAUPPTOIS

Considérant que les conditions de transfert de cette compétence optionnelle sont remplies, conformément à l'article 3-2 des statuts du SIAEP du BAUPPTOIS ;

Art. 1 : Est autorisé le transfert de compétence « assainissement collectif » de la commune de Bauppte, au profit du SIAEP DU BAUPPTOIS.

Art. 2 : Le transfert de cette compétence optionnelle prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2023.

Signé : Pour le Préfet, la Sous-Préfète : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 2022-158-JS du 6 octobre 2022 portant désignation de l'association Manche-Nature pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Manche

Considérant que l'association Manche-Nature comprenant 418 membres cotisants répond au critère de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 susvisé ;

Considérant que ladite association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, tels que l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, l'urbanisme et la lutte contre les pollutions et les nuisances ;

Considérant que ladite association est reconnue par les pouvoirs publics et siège au sein d'instances consultatives départementales ;

Considérant que l'association a souscrit, le 11 juillet 2022, au contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Considérant que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation, de fonctionnement, de financement ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;

Considérant qu'ainsi l'association Manche-Nature remplit les conditions prévues par l'article R. 141-21 du code de l'environnement ;

Art. 1 : L'association Manche-Nature est désignée pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Manche ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du code de l'environnement, pour une durée de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté.

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Art. 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine générale Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine et santé au travail Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Anesthésie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
1400035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive de réanimation Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie

		ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-Gastro-entérologie Médecine générale (à orientation urgences) Médecine d'urgence Neurologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie

		Radiologie et imagerie médicale
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Ophtalmologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780025	C.P.O ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Santé Publique (DIM)
760780726	GRUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Maladies infectieuses et tropicales Médecine générale à orientation soins palliatifs Médecine d'urgence Médecine vasculaire Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Réanimation médicale
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie

		Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie Médecine d'urgence
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRÉ	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale
760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine interne Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orale Gériatrie Médecine générale Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760782425	CENTRE HOSPITALIER EU	Gériatrie Médecine générale
760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale

Art. 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

Signé : Pour Le Directeur général, le Directeur de l'Appui à la Performance : Yann LEQUET

Décision du 28 septembre 2022 portant modification de la licence de l'officine de pharmacie sarl «PHARMACIE DES REMPARTS» sur la commune de SAINT-LO (50000)

Considérant que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie, objet de la licence n° 50#000026, sur la commune de SAINT-LO, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DES REMPARTS » est la suivante : 1-3 rue de Villedieu 50000 SAINT-LO.

Art. 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Signé : Pour le Directeur général, la Directrice adjointe de l'Offre de Soins : Eva BONNET

Arrêté du 20 octobre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Art. 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine générale Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine et santé au travail Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Anesthésie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
14000035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive de réanimation Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale

140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCQUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-Gastro-entérologie Médecine générale (à orientation urgences) Médecine d'urgence Neurologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence

		Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Ophtalmologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780025	C.P.O ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Santé Publique (DIM)
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie

		<p>Chirurgie urologique Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Hépto-gastro-entérologie Maladies infectieuses et tropicales Médecine générale à orientation soins palliatifs Médecine d'urgence Médecine vasculaire Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Réanimation médicale</p>
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	<p>Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale</p>
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	<p>Biologie médicale Gériatrie Médecine d'urgence</p>
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	<p>Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence</p>
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	<p>Médecine générale Pharmacie Psychiatrie</p>
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	<p>Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale</p>
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	<p>Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Hépto-gastro-entérologie Maladies infectieuses et tropicales Médecine générale à orientation soins palliatifs Médecine d'urgence Médecine vasculaire Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Réanimation médicale</p>
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	<p>Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale</p>
760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	<p>Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie</p>

		Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine interne Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orale Gériatrie Médecine générale Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie

Art 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

Art 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

Signé : Pour Le Directeur général, le Directeur de l'Appui à la Performance : Yann LEQUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé du 10 octobre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913696985

Constate qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du de la Manche Saint-Lô, le 10/10/22 par M. Masson Benoit en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé à LE MESLIER 50720 BARENTON et enregistré sous le N° SAP913696985 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIIGNIER

**Récépissé du 11 octobre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914924790 -
M. MARIE Dylan**

Constate qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du de la Manche Saint-Lô , le 11/10/22 par M. MARIE Dylan en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Coquelicot Services dont l'établissement principal est situé 1 . LA HERISSERIE GUEHEBERT - 50210 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE et enregistré sous le N° SAP914924790 pour les activités suivantes :
Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIGNIER



**Récépissé du 13 octobre 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP793432634 - M.
FILLEAU Anthony**

Constate qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du de la Manche Saint-Lô , le 13/10/22 par M. FILLEAU Anthony en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 24 Rue Pigeon Litan 50350 DONVILLE LES BAINS et enregistré sous le N° SAP793432634 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIGNIER



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral N°DDPP/2022-392 du 12 octobre 2022, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Axel FABRE

Considérant que Monsieur Axel FABRE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur Axel FABRE docteur vétérinaire administrativement domicilié: 7 rue la gollerie – Percy – 50410 PERCY EN NORMANDIE.

Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 5 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 3 : Monsieur Axel FABRE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 4 : Monsieur Axel FABRE pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Signé: Pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur départemental de la protection des populations, le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté préfectoral n°DDPP/2022-395 du 12 octobre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Arnaud DE ROUCY

Considérant que Monsieur Arnaud DE ROUCY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur Arnaud DE ROUCY docteur vétérinaire administrativement domicilié: 11 avenue du Quenoy – 50300 ST MARTIN DES CHAMPS.

Art 2: Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 5 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 3 : Monsieur Arnaud DE ROUCY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 4 : Monsieur Arnaud DE ROUCY pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Signé: Pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur départemental de la protection des populations, le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral n°DDPP/2022-396 du 12 octobre 2022, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Laurie SUDREAU

Considérant que Madame Laurie SUDREAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Laurie SUDREAU docteur vétérinaire administrativement domicilié: 5 ZA route de Coutances – Gavray – 50450 GAVRAY SUR SIENNE .

Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 5 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 3 : Madame Laurie SUDREAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 4 : Madame Laurie SUDREAU pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Signé: Pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur départemental de la protection des populations, le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral N°DDPP/2022-397 du 12 octobre 2022, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie MEURDRA

Considérant que Madame Marie MEURDRA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Marie MEURDRA docteur vétérinaire administrativement domicilié: ZI de la détourbe – 50890 CONDE SUR VIRE.

Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 5 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 3 : Madame Marie MEURDRA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 4 : Madame Marie MEURDRA pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Signé: Pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur départemental de la protection des populations, le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté préfectoral n°DDPP/2022-400 du 14 octobre 2022, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Téri BASTIEN

Considérant que Madame Téri BASTIEN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Téri BASTIEN docteur vétérinaire administrativement domicilié: 665 route de Tassy – 50000 ST LO.

Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 5 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 3 : Madame Téri BASTIEN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 4 : Madame Téri BASTIEN pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Signé: Pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur départemental de la protection des populations, le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté préfectoral n°DDPP/2022-406 du 27 octobre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Héloïse LESCA

Considérant que Madame Héloïse LESCA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Héloïse LESCA docteur vétérinaire administrativement domicilié: 665 route de Tassy – 50000 ST LO.

Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 5 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 3 : Madame Héloïse LESCA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 4 : Madame Héloïse LESCA pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Signé: Pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur départemental de la protection des populations, le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 2022-DDTM-SE-0214 en date du 11 octobre 2022 relatif à la vénerie du blaireau dans le département de la Manche

Considérant que, selon les connaissances des membres de la CDCFS dûment consultée, et selon les données collectées et analysées par l'Office Français de la Biodiversité, le blaireau est communément répandu sur l'ensemble du territoire départemental de la Manche, et que cette population est actuellement en augmentation régulière,

Considérant les dommages importants causés localement par les blaireaux, notamment aux activités agricoles, aux infrastructures de transport et aux ouvrages hydrauliques,

Considérant que la chasse contribue à la régulation des populations de gibier, et qu'elle constitue de ce fait un moyen de prévenir ou contenir les dommages évoqués ci-dessus,

Considérant que l'activité du blaireau étant essentiellement nocturne, il est extrêmement rare de le prélever par chasse à tir, et que la vénerie sous terre reste alors le seul moyen de chasse présentant quelque efficacité,

Considérant que la vénerie sous terre reste un mode de chasse exigeant et peu répandu, exerçant de ce fait une pression de chasse modérée,

Considérant que dans la Manche, les jeunes blaireautins sont généralement sevrés au 15 mai, et donc que l'ouverture de la vénerie du blaireau à partir de cette date ne contrevient pas aux dispositions de l'article L. 424-10 du code de l'environnement,

Considérant en outre que l'ouverture de la vénerie du blaireau dans la Manche est anticipée au 15 mai de chaque année depuis de nombreuses années, sans que cela ait compromis la pérennité ni même de manière générale le développement des populations de blaireaux dans le département,

Considérant que le risque d'impacter un individu d'espèce protégée à l'occasion de l'exercice de la vénerie sous terre n'est pas plus élevé que pour d'autres activités s'exerçant de manière licite en milieu naturel,

Art. 1 : La clôture de la vénerie sous terre intervient le 15 janvier 2023 en application de l'article R 424-5 du code de l'environnement.

Art. 2 : L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé à partir du 15 mai 2023.

Art. 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet,

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

◆

Arrêté CM22-397 du 14 octobre 2022 portant création d'un lotissement de chantiers à naissains dans le bassin de production conchylicole d'Agon-Coutainville

Considérant le besoin exprimé par le comité régional de la conchyliculture quant à la création d'un lotissement de chantiers à naissains ;

Considérant le fait que les chantiers à naissains sont des structures exclusivement destinées à la mise en attente des naissains de moules sur cordes, préalablement à leur ensemencement sur les bouchots ;

Considérant la part de ralentissement de la croissance des moules en élevage liée à la concentration des cordes à naissains dans le périmètre de la concession ;

Considérant la présence massive de prédateurs dans les cordes à naissains posées sur les chantiers attenants aux concessions mytilicoles ;

Considérant pour les raisons citées, le bénéfice tiré de l'externalisation physique des chantiers à naissains hors des concessions ;

Art. 1 : Objet

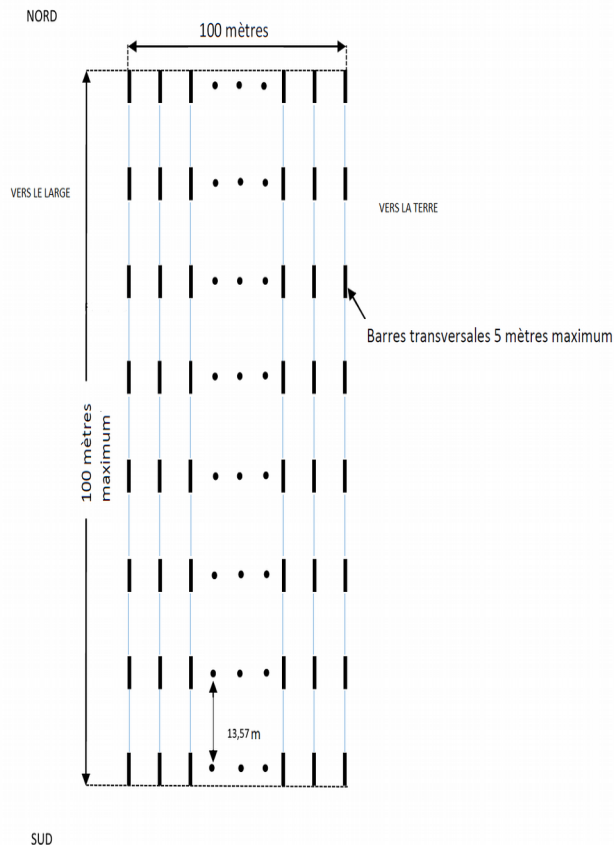
Il est créé un lotissement de chantiers à naissains de moules dans le bassin de production "Agon-Coutainville" défini au schéma des structures des exploitations de cultures marines du département de la Manche. Le plan du lotissement figure à l'annexe 1 du présent arrêté. Les chantiers à naissains sont considérés comme constituant une part externalisée des concessions auxquelles ils sont liés.

Art. 2 : Zone de production

Ce lotissement est destiné à recevoir, préalablement à l'ensemencement des bouchots, tout ou partie des cordes à naissains des mytiliculteurs disposant de concessions d'élevage de moules sur bouchots dans le bassin de production Agon-Coutainville, délimitée : - au nord par la ligne est-ouest tracée à partir de la cale située au droit de l'avenue du président Roosevelt (Coutainville) - au sud par la ligne est-ouest tracée en continuité de l'atteinte à la mer par la D76 (Hauteville- sur-Mer).

Art. 3 : Modalités d'exploitation

Le lotissement est constitué de blocs de chantiers à naissains de 100 mètres x 141 mètres au maximum, implantés en privilégiant l'alignement avec les blocs de bouchots et respectant des passes et rues de 20 mètres minimum pour permettre la circulation des tracteurs et la navigation des barges. La répartition des chantiers dans chaque bloc est décrite dans le plan ci-dessous, en respectant le principe de 8 chantiers maximum par 100 mètres de linéaire (nord/sud):



Les chantiers sont constitués d'une seule nappe de cordes collectrices garnies de naissains, tendues sur des barres transversales, fixées sur des pieux verticaux disposés sur 2 rangées parallèles formant une ligne dont la longueur ne peut excéder 100 mètres. Chaque ligne ne peut comprendre plus de 80 pieux. La longueur des barres transversales est fixée à 5 mètres au maximum. La hauteur maximale des pieux les supportant ne doit pas dépasser 1,50 mètre ni être inférieure à 0,80 mètre. À l'intérieur d'un carré, les chantiers sont orientés perpendiculairement au trait de côte et parallèlement aux lignes de bouchots. L'espace entre deux chantiers est de 8,57 mètres minimum, soit 13,57 mètres entre 2 axes de chantiers à naissains. Leur utilisation est limitée à la période de l'ensemencement c'est-à-dire du 15 avril au 31 décembre. Au terme de la période d'ensemencement, les cordes doivent être enlevées et les barres transversales sont, soit débarrassées des moules qui auraient pu s'y fixer et maintenues en place, soit démontées. Chaque chantier à naissains devra être implanté dans un délai de 3 ans à compter de son attribution. Passé ce délai, l'absence d'implantation sera motif à retrait de l'autorisation d'exploitation, sans possibilité de nouvelle demande dans le lotissement.

Art. 4 : Balisage

Les carrés dans lesquels sont implantés les chantiers à naissains doivent être balisés au moyen de perches souples, aux points nord-est et sud-est de chaque bloc de chantiers à naissains. Ce balisage est mis en place à la charge et sous la responsabilité des concessionnaires.

Art. 5: Modalités d'attribution

Dans le lotissement, un maximum de 2 chantiers sera attribué par kilomètre de bouchots concédés dans le secteur considéré à l'article 2 du présent arrêté. Les chantiers sont attribués par nombre entier selon la règle suivante :

- 0 à 749 mètres : 1 chantier
- 750 à 1499 mètres : 2 chantiers
- 1500 à 2249 mètres : 3 chantiers
- 2250 à 2999 mètres : 4 chantiers
- 3000 à 3749 mètres : 5 chantiers
- 3750 à 4499 mètres : 6 chantiers
- 4500 à 5249 mètres : 7 chantiers
- 5250 à 5999 mètres : 8 chantiers
- 6000 à 6749 mètres : 9 chantiers

Chaque exploitant intéressé dépose à la direction départementale des territoires et de la mer, une demande individuelle d'autorisation d'exploitation de cultures marines pour le(s) chantier(s) prédéfini(s) et identifié(s) dans le plan de situation du lotissement qui figure en annexe 1 du présent arrêté. Ce plan ne peut faire l'objet d'aucune modification lors du dépôt de la demande par le concessionnaire. En l'absence de consensus préalable entre les exploitants concernés, l'attribution initiale du ou des chantiers est effectuée par tirage au sort lors de la commission des cultures marines qui examine les demandes portant sur le lotissement. En cas d'issue favorable de la demande, un arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines est délivré à chaque exploitant pour une durée de 10 ans. Chaque chantier à naissains attribué est identifié par un numéro cadastral et fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploitation de cultures marines. Un arrêté complémentaire indique la liste des concessionnaires tributaires de chantiers au regard de leur linéaire de bouchot concédé dans le secteur défini à l'article 2 du présent arrêté. En cas de changement de concessionnaire pendant cette période, les chantiers à naissains liés à une ou des concessions sont transférés au nouveau concessionnaire dans le respect des conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté. Les emplacements de chantier non demandés ou libérés sont attribués au comité régional de la conchyliculture Normandie – mer du Nord en réserve foncière également pendant 10 ans. Pendant cette période, chaque exploitant du secteur a la possibilité de solliciter auprès de la direction départementale des territoires et de la mer, l'attribution de l'un de ces chantiers à naissains dans le lotissement. Les implantations se feront en privilégiant le remplissage des blocs. Les linéaires des chantiers à naissains ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des indemnités de transfert.

Art. 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex, juridiction territorialement compétente, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Coutances : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

◆

Arrêté préfectoral DDTM-SH – 2022 – 006 du 17 octobre 2022 autorisant l'application du régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Granville

Considérant la note d'analyse, fournie par les collectivités à l'appui de leur demande, qui explicite la forte tension du marché immobilier sur la commune de Granville, rendant très difficile l'accès au logement pour les ménages locaux ;

Considérant le développement des locations saisonnières de courte durée observé ces dernières années sur ce territoire, et la volonté affirmée des élus de préserver la fonction résidentielle sur la centralité urbaine de Granville ;

Art. 1 : Les dispositions de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Granville, afin que puissent, sur le territoire de cette commune, être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitation.

Art. 2 : Le conseil communautaire de Granville-Terre-et-Mer définit par délibération le régime d'encadrement qui sera mis en œuvre. Cette délibération rappelle les raisons ayant conduit à l'instauration du dispositif et les éléments justifiant que ce dernier répond à l'intérêt général. Elle démontre que la mesure, qui constitue une contrainte, est nécessaire, proportionnée au but recherché et non discriminatoire. Pour cela, elle précise notamment le caractère pérenne ou temporaire du régime d'autorisation instauré, les périmètres de son application et les éventuelles modalités de compensations demandées.

Art. 3 : La commune de Granville transmet, avant le 31 janvier de chaque année, à la préfecture de la Manche, un bilan de l'exécution du dispositif d'autorisation préalable. Ce bilan contient à minima le nombre d'autorisations délivrées et refusées, les caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage et des locaux éventuellement offerts en compensation. Il justifie également, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Art. 4 : Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions des articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

◆

DIVERS

SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté du 6 octobre 2022 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de ptac pour la gestion d'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire hautement pathogène (iahp) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

Considérant la détection continue et prévisible de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité ouest ;

Considérant les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise gt logistics basée à bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

Considérant que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'iahp, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'état ;

Art. 1 : La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, pendant les périodes suivantes :

- du samedi 15 octobre à 22 h au dimanche 16 octobre à 22 h,
- du samedi 22 octobre à 22 h au dimanche 23 octobre à 22 h,
- du samedi 29 octobre à 22 h au dimanche 30 octobre à 22 h,
- du lundi 31 octobre à 22 h au mardi 1er novembre à 22 h,
- du samedi 5 novembre à 22 h au dimanche 6 novembre à 22 h,
- du jeudi 10 novembre à 22 h au vendredi 11 novembre à 22 h,
- du samedi 12 novembre à 22 h au dimanche 13 novembre à 22 h,
- du samedi 19 novembre à 22 h au dimanche 20 novembre à 22 h,
- du samedi 26 novembre à 22 h au dimanche 27 novembre à 22 h,
- du samedi 3 décembre à 22 h au dimanche 4 décembre à 22 h,
- du samedi 10 décembre à 22 h au dimanche 11 décembre 2022 à 22 h.

Art. 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

Art. 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Signé : La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité : Cécile GUYADER